Zeitschrift: Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique

Herausgeber: Société fribourgeoise d'éducation

Band: 20 (1891)

Heft: 7

Rubrik: Correspondances

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 10.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

périls, en déployant toute force et toute énergie, en sacrifiant tous biens et gens, pour repousser ceux qui voudraient leur faire violence ou faire violence à l'un d'eux : telle est l'ancienne alliance.

« Quiconque a un supérieur lui doit obéissance par devoir. Nous sommes tombés d'accord de n'accepter dans ces vallées aucun juge qui ne soit pas combourgeois ni habitant, ou qui ait acheté son emploi. C'est l'homme le plus sage qui doit trancher toute querelle éclatant parmi les confédérés *(conjurati)*, et si quelqu'un repousse la sentence, les autres le contraindront à l'accepter. Quiconque tue sciemment ou par surprise sera exécuté pour cette impiété, et quiconque protège le meurtrier doit être banni. Quiconque met le feu à une maison ne sera plus tenu pour un combourgeois et quiconque lui donne asile devra réparer le dommage. Il sera pris, pour compenser le mal, sur les biens, s'il en a chez nous, de celui qui nuit et pille.

« Nul ne doit opérer une saisie sans l'aide du juge, et la saisie ne doit jamais s'adresser à celui qui n'est pas débiteur ou n'est pas garant. Chacun doit obéissance à un juge des vallées, sinon, nous, les confédérés, obligeront le récalcitrant à réparer les conséquences dommageables de son opiniâtreté. Et si dans un différend une partie des alliés ne veulent pas se conformer au droit, les autres doivent les y contraindre. Ces ordonnances, édictées pour notre bien général, seront, Dieu le voulant éternelles. »

Il résulte de la première partie de cette *Lettre d'alliance* que l'acte qu'on vient de lire n'est au fond que le renouvellement d'un pacte qui a dû être conclu à une époque antérieure à 1291. Par conséquent la *Lettre d'alliance* consacrait une indépendance politique à peu près réalisée de fait.

Le point remarquable de ce document, c'est qu'il crée le premier droit public et privé fédéral que nous connaissions. Ce droit se substituait au droit impérial et à la juridiction des comtes et des couvents. On croit pouvoir inférer de certains indices que le berceau de la *Lettre d'alliance* serait le bourg de Schwyz, car le document n'indique pas l'endroit où il a été rédigé. *(L'Ecole.)*

CORRESPONDANCES

I

Rendant compte d'un cours de calcul composé de huit cahiers dont un seulement a paru, un Monsieur R. H. ne trouve rien de mieux à faire qu'à vider son encrier sur mon ouvrage et verser du sable doré sur le sien ou celui qu'il préconise. C'est un procédé aussi simple que peu bienveillant.

Mais les taches d'encre s'enlèvent quelquefois et le sable s'envole tout doré qu'il soit.

N'ayant pas la chance d'être doué d'une perspicacité aussi pénétrante que M. R. H., pour voir si « ces nouveaux livrets » marquent un grand progrès ou un grand recul sur ce que nous « possédions » jusqu'ici, je suis obligé, simple mortel que je suis, hélas ! d'attendre qu'ils aient vu le jour. P. Ducotterd.

Note de la Rédaction. — Si nous avons fait l'éloge des nouveaux livrets de calcul qui paraissent en ce moment, c'est à bon escient. Nous avons pour nous le témoignage de tous les instituteurs qui ont fait une étude comparative des deux méthodes. Pour nous qui sommes désintéressé dans ces publications, n'en étant pas l'auteur, nous nous en référons à l'expérience des instituteurs. Nous ne doutons pas, du reste, que l'honorable auteur de la lettre, qui est un homme de progrès, dit-on, ne se réjouisse avec nous de cette nouvelle publication, si elle réalise les progrès qu'en attendent ceux qui l'ont expérimentée. Chacun sait combien les examens de recrues laissent à désirer sous le rapport du calcul. R. H.

II

Conférence des instituteurs du IVme arrondissement présidée par M. l'inspecteur Perriard, à Fribourg, le 25 mai 1891

Après la prière, M. l'Inspecteur adresse aux instituteurs quelques paroles de bienvenue et d'encouragement. Puis il nous rappelle un affectueux mais douloureux souvenir : c'est celui de notre cher collègue, M. Hermann, qui vient de nous quitter pour un monde meilleur, on sait dans quelles circonstances.

Avant la lecture du protocole, l'appel nominal nous rappelle que le régent lui-même ne doit pas s'exposer aux absences illégitimes.

41 instituteurs sont présents. M. Gremaud, administrateur du Dépôt central du matériel scolaire; MM. Mossu et Oberson, professeurs d'écoles régionales; MM. Collaud et Jonin, instituteurs à Fribourg, sont venus honorer et animer notre Conférence.

14 instituteurs se sont occupés de la question de l'*Instruction civique*. Celles de l'*égalité d'humeur* et du *Livre de lecture* ont été traitées chacune dans 18 travaux. En tout, 50 rapports. Comme par le passé, M. l'Inspecteur exigera avec sévérité l'exécution des tâches imposées pour les conférences : le travail ou l'amende! C'est la loi! C'est d'ailleurs aussi un moyen de cultiver et d'étendre ses connaissances.

M. Wicht, instituteur à Autigny, donne la lecture de son rapport sur l'emploi du *Livre de lecture du 2e degré*. Il reconnaît tout d'abord les mérites du livre et décerne à l'auteur un éloge bien mérité. C'est un livre approprié à nos écoles, un livre avant tout fribourgeois. Nous voyons dans la première partie l'importance des lectures morales pour l'éducation. La deuxième partie fait connaître à l'élève son pays et ses autorités; elle fait aimer la patrie. La troisième partie, tout en fournissant des notions utilitaires, des conseils sur l'hygiène et la manière d'éviter de graves accidents, ne néglige point le sentiment religieux. Une charmante collection de lettres forme la quatrième partie. Puis vient un Appendice grammatical dont les règles s'apprennent *socratiquement*. Le rapporteur passe successivement en revue l'emploi du *Livre de lecture* dans l'enseignement des diverses branches. Si nous nous dispensons de donner ici un résumé des excellentes choses dites dans cet important travail, c'est parce que nous avons entendu exprimer l'espoir qu'il serait publié dans le *Bulletin* [1].

[1] Ce travail sera publié prochainement.

M. l'Inspecteur remercie M. Wicht pour son substantiel et intéressant rapport. Mais, à propos du *Livre de lecture*, il nous rappelle qu'un bon instrument ne sera que d'une médiocre utilité dans des mains inhabiles. Pour l'enseignement de la lecture, il n'est pas nécessaire de suivre le manuel chapitre après chapitre, il faut être d'actualité : ainsi les lectures morales peuvent et doivent être faites en tout temps. Le règne animal sera étudié en hiver, la botanique en été. Quant à l'étude de la grammaire, il convient de suivre l'ordre de l'Appendice grammatical et surtout d'employer souvent le tableau noir. Un bon procédé consiste à souligner les mots sur lesquels on veut porter l'attention. Les exercices d'imitation sont heureux et bien choisis par le rapporteur, ainsi que ceux de composition. On aurait pu insister davantage sur les gravures qui jouent un rôle important dans l'éducation de la jeunesse. M. l'Inspecteur recommande surtout la préparation des leçons. L'instituteur connaît ses élèves et les besoins de sa classe. Le côté éducatif ne doit jamais être négligé au profit de l'instruction.

Plusieurs membres de la Conférence prennent ensuite part à une discussion intéressante et animée. Nous ne voulons pas donner ici une physionomie exacte de cette partie de notre réunion, en reproduisant les paroles de chacun d'eux ou des orateurs qui se sont fait entendre. Disons seulement qu'il n'est pas nécessaire de suivre rigoureusement l'ordre du livre pour l'enseignement de la lecture, mais bien celui de l'Appendice pour l'étude de la grammaire. Les exercices grammaticaux ne font pas partie intégrante des morceaux de lecture à la fin desquels ils sont placés ; ils peuvent fort bien être appliqués à d'autres chapitres : c'est un moyen de concilier la grammaire et la lecture.

D'aucuns ont trouvé le *Livre du 2e degré* quelque peu difficile pour le cours moyen. Certains chapitres pourraient être reproduits dans le *Livre du 3e degré*. On a exprimé le désir de voir paraître celui-ci surtout pour les écoles régionales et urbaines et même pour nos écoles rurales.

A la question de savoir s'il faut supprimer l'emploi des petits manuels au cours moyen, M. l'Inspecteur répond que l'Appendice grammatical peut suffire. Il en est de même de la partie historique. Quant à la géographie, il ne faut pas étudier dans les livres ce qui peut être appris sur les cartes.

On aborde maintenant la question de la *Caisse de retraite des instituteurs*. Lors de l'assemblée annuelle des sociétaires, le 6 avril dernier, M. Toffel, instituteur à Vaulruz, nous fit part des propositions émises par les instituteurs de son arrondissement. Des membres de l'assemblée furent désignés pour soumettre ces mêmes propositions aux conférences des autres arrondissements. M. Rosset, instituteur à Prez, est chargé de ce soin dans notre Conférence. Selon les propositions des instituteurs de la Gruyère, tout instituteur fonctionnant dans le canton verserait 30 fr. par an durant 25 ans. La pension serait de 600 fr. après 25 ans et de 300 fr. après 15 ans.

Après une longue discussion, on décide de se rallier aux propositions des instituteurs de la Gruyère. M. Rosset est le délégué choisi pour soigner les communications relatives à cette importante question.

M. Gremaud donne ensuite tous les renseignements nécessaires au sujet du matériel scolaire et des envois. Il répond aux divers desiderata formulés par des membres de l'assemblée.

M. l'Inspecteur nous fait part des observations suggérées par les dernières visites officielles. Les épreuves écrites ont été généralement faibles ; c'est pourtant la partie essentielle ; avec la lecture, elles constituent les trois quarts au moins de l'examen. Tout se trouve dans les épreuves écrites : orthographe, grammaire et composition. L'orthographe devrait être meilleure : c'est toujours le côté faible de la plupart des écoles. En grammaire, il faut s'abstenir de définitions abstraites, mais découvrir la règle par l'exemple. Les règles essentielles ne doivent pas être ignorées, et par les règles essentielles, nous entendons surtout le pluriel des noms et des adjectifs ; l'accord de l'adjectif avec le nom ; l'accord du verbe avec le sujet ; l'accord du participe passé dans les trois cas généraux ; la distinction des temps et des modes des verbes, réguliers surtout ; le rôle ou la fonction des mots dans la proposition (verbe, sujet, cemplément). Voilà, semble-t-il, les grands traits, les grandes lignes que tout enfant du cours supérieur doit connaître parfaitement. Il arrive trop souvent que l'on sait la règle et que l'on fait quand même la faute : c'est en quelque sorte un mal général.

Quant à la composition, il y a encore du chemin à faire pour arriver à de bons résultats. Utilisons le *Livre de lecture* et le tableau noir. Que l'on fasse une meilleure correction des devoirs et que l'on consulte l'excellent rapport sur la composition, publié il y a deux ans dans le *Bulletin pédagogique*.

Les calculs sont bons dans certaines écoles et faibles dans d'autres. Les élèves ne sont pas assez habitués à donner une bonne solution et à contrôler la réponse de leur calcul. Les exercices d'arpentage et de mesurage, en été surtout, sont sérieusement recommandés. Des instituteurs les font et ils s'en trouvent bien. Avec les petits élèves, calculons tous ensemble. Ecrivons nos problèmes au tableau noir, afin d'apprendre en même temps l'ortographe des nombres concrets. Exemple : 8 crayons + 3 crayons =
6 litres + 3 litres = Et non pas toujours des nombres vagues, abstraits et qui ne disent rien du tout.

Il ne faut pas seulement corriger les cahiers de composition et de devoirs, mais aussi ceux de comptabilité et de calculs.

Les lectures ont été généralement mieux. Mais il ne faut pas que les récitations soient apprises par un élève seulement et uniquement en vue de l'examen. Souvent la récitation d'un morceau peut et doit être collective.

En histoire, utilisons les gravures, relions les faits entre eux et exigeons la connaissance exacte des principales dates.

En géographie, débutons par ce qui est connu de l'enfant : l'école, le domicile, les environs, le district, etc. La méthode synthétique, c'est-à-dire de récomposition, est la meilleure.

M. le Président lit l'extrait d'un registre des visites où les membres de la Commission scolaire expriment le désir que la politesse soit enseignée à l'école et dans une mesure égale à celle de l'instruction civique. M. l'inspecteur insiste beaucoup sur ce point important de l'éducation de nos élèves.

Les instituteurs doivent donner le repos réglementaire de cinq à dix minutes pendant la classe. A ce sujet, voici un extrait du compte rendu publié par un journal, sur la Société valaisanne d'éducation, à Vernayaz. « Comme il existait des divergences au sujet de la sortie des élèves au milieu de la classe, M. Hopfner, avec beaucoup de bon sens pratique, fut chargé de trancher la difficulté. M. le Direc-

teur estime que la sortie commune des élèves est préférable à la sortie par section, laquelle ne peut pas être surveillée par le maître. Pour des raisons de salubrité, les latrines devraient être distinctes du bâtiment scolaire, puis aménagées de manière à présenter une série de loges spéciales. Ainsi la moralité et la décence seraient sauvegardées. La sortie commune peut et doit se faire en hiver comme en été ; cela est indispensable à l'hygiène et à la santé des élèves ».

La tenue du journal de classe est obligatoire, aussi bien en été qu'en hiver.

A propos des prochains examens des recrues, M. l'Inspecteur nous rappelle l'importance des dix leçons préalables qui précèdent ces épreuves fédérales. Il ne faut tolérer aucune absence et donner aux recrutables toutes les directions utiles et indispensables pour la réussite de ces examens. Remplissons les rubriques du livret-certificat, donnons des notes aussi exactes que possible et ne remettons ces livrets aux élèves que la veille de l'examen fédéral. Tous doivent en être munis. L'instituteur doit tenir, dans un cahier ou registre *ad hoc*, un contrôle exact de la fréquentation, des entrées et des sorties des carnets scolaires des recrutables. M. l'Inspecteur exprime à nouveau le vœu que l'autorité supérieure rétribue les instituteurs qui donnent **3** heures de cours de perfectionnement le jour au même taux que ceux qui en donnent **4** le soir.

Comme l'année précédente, avertissons M. l'Inspecteur de la date et de la durée des vacances. Dans la règle, les congés d'été partent des fenaisons, à moins d'autorisation spéciale.

M. l'Inspecteur regrette que le Règlement général n'ait pas prévu, au point de vue du confortable, l'établissement de crochets ou patères dans la salle d'école ou à l'entrée pour suspendre les chapeaux, les manteaux, etc. Où cela se peut, les instituteurs peuvent facilement combler cette regrettable lacune.

M. l'Inspecteur nous avertit que le compte rendu de la Direction de l'Instruction publique renferme une erreur : la note de l'école n'est pas la *note moyenne*, comme l'indique le compte rendu, mais la *note générale*. Les *notes moyennes*, qui n'ont pas été publiées, sont moins bonnes.

M. l'Inspecteur recommande les ouvrages suivants :

a) *Résumé de la Constitution du canton de Fribourg et de la Constitution de la Confédération*, par M. Horner ;

b) *Traité d'arboriculture*, par M. Blanc ;

c) *Cours de gymnastique élémentaire*, traduit par Balsiger ;

d) *L'Enfant bien élevé* ou *Pratique de civilité chrétienne*, par F. J. J.

e) *Recueil de chants du Valais.*

Enfin, M. le Président engage vivement tous les instituteurs à prendre part à la prochaine réunion annuelle de la Société d'éducation qui, comme on le sait, aura lieu cette année à Fribourg.

La séance se termine par une intéressante déclamation de M. Tinguely, à Ependes : « La Grève des forgerons. »

Une autre séance ou le banquet — s'il faut l'appeler par son nom — nous attend à l'Hôtel du Faucon.

Des toasts, des déclamations, de la musique et des chants égaient tour à tour notre modeste assemblée et assaisonne au surplus un dîner fort bien servi par M. Perriard.

Le secrétaire : M. B.